

FAQ Loi ASAP : ce qu'il faut retenir des dispositions environnementales

Les Editions Législatives, en collaboration avec FIDAL, ont organisé un webinaire sur les dispositions environnementales de la loi ASAP.

L'occasion de comprendre et maîtriser les nouveautés concernant l'autorisation environnementale, les ICPE, les plateformes industrielles, les éoliennes ou encore les sols pollués... Un décryptage nécessaire, pour s'approprier les réelles opportunités ou les nouvelles contraintes qui se cachent derrière la technicité de la loi.

Pour revoir le webinar : <https://webikeo.fr/webinar/ce-qu-il-faut-retenir-des-dispositions-environnementales-de-la-loi-asap-1?message=log&redirect=%2Fwebinar%2Fce-qu-il-faut-retenir-des-dispositions-environnementales-de-la-loi-asap-1%2Freplay>

Voici les réponses aux questions que vous avez bien voulu nous poser lors du webinar :

Question 1

Cette situation sur l'instruction ICPE a-t-elle un sens alors que les pouvoirs du juge en RPCO ne sont pas modifiés ?

Lorsqu'il statue sur un recours déposé contre une autorisation environnementale, le juge apprécie le respect des règles de fond applicables à la date de sa décision (et notamment le respect des arrêtés ministériels).

Il conviendra donc au juge d'apprécier, à la date de sa décision, si l'installation est ou non conforme à l'arrêté ministériel, au regard des règles qui seront applicables à cette date (le délai d'entrée en vigueur pouvant être décalé dans le temps).

Question 2

Quand même l'obligation de "rendre public" n'est pas très claire sans décret d'application : qui doit rendre public ? Où ? Obligation de publication sur un site internet ? Cela interroge effectivement !

Pour l'instant, aucun projet de texte d'application n'a été porté à notre connaissance.

On sait, par exemple, que par le passé, il a été décidé que les arrêtés intervenus dans cadre de procédures de sanctions (mises en demeure, consignations, travaux d'office et aux frais, suspension, amendes, astreintes) soient mises en ligne sur la base de données des installations classées « CEDRIC » sur laquelle on retrouve déjà, par ailleurs, les rapports de l'inspection des installations classées présentés au CODERST.

Question 3

Pour revenir sur les dispositions constructives et l'exemption "Sauf motif tiré de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publique...", n'est-ce pas étrange de ne pas viser l'ensemble des intérêts protégés ?

Nous partageons effectivement votre analyse.

Il eût été préférable, selon nous, que l'ensemble des intérêts soient visés, quitte à ce qu'un motif qualifié d'impérieux (par exemple) soit exigé.

Remarque 1

Remarque d'un participant : A mon avis, le nouveau dispositif introduit de l'insécurité juridique, parce que les décisions liées au choix du Préfet de soumettre ou non à enquête publique pourront être contestées et créer du contentieux.

Oui, nous partageons votre analyse.

On peut d'ores et déjà se référer, à titre de précédent, sur le contentieux des décisions de l'autorité environnementale de soumettre ou non « au cas par cas ».

Question 4

Le délai de 4 jours prévu dans le projet de décret est-il applicable aux ICPE soumises à autorisation ?

Oui.

Remarque 2

*Remarque d'un participant sur l'exécution anticipée : Mesure quasi incompréhensible, l'EE dépendant du projet lui-même, pas des procédures imposées... *par législation "indépendante"*

Sans commentaire.

Question 5

Transfert partiel de l'autorisation : Pourriez-vous nous donner la référence du jugement du TA de Strasbourg ?

Il s'agit du TA Strasbourg 11 mai 2000, Sté Rhom and Haas France c/ Préfet du Bas Rhin, req. n° 985829 (« dans l'hypothèse où plusieurs installations classées appartenant à des exploitants différents, sont appelées à fonctionner sur un même site, l'administration ne peut délivrer aux exploitants respectifs les autorisations requises que pour autant que les responsabilités de chacun d'eux en ce qui concerne les parties communes des différentes installations classées ou celles dont les effets sur les intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 ne peuvent être individualisés sont clairement établies : qu'il appartient aux exploitants de prendre toutes dispositions, notamment conventionnelles, pour mettre en mesure l'administration d'édicter l'ensemble des prescriptions nécessaires en vue de l'exploitation de chacune des installations classées concernées »).

Jugement disponible sur les bases de données des éditions législatives :

https://www.eline.fr/documentation/Document?ctxt=0_YSR0MD0ibm90YW1tZW50IGNvbnZlbnRpb25uZWxsZXMiWqd4JHNmPXNpbXBsZS1zZWYy2g%3D&ctxtl=0_cyRwYWdlTnVtPTHCP3MkdHJpZGF0ZT1GYWxzZcKncyRzb3J0PSNkZWZhdWx0X0Rlc2PCp3Mkc2xOYIBhZz0yMknc2Y2Fibz1UcnVlWqdZJHBhZ2luZz1UcnVlWqdZJG9uZ2xldD3Cp3MkZnJlZXNjb3BIPUZhbHNlWqdZJHdvSVM9RmFsc2XCp3Mkd29TUENIPUZhbHNlWqdZJGZsb3dNb2RIPUZhbHNlWqdZJGJxPcKncyRzZWYy2hMYWJlbD3Cp3Mkc2VhcmNoQ2xhc3M9wqdZJHo9MERCRCkM4REIvMThFMDY2NDNgMThFMDY2NDMvRTZGM0Q4ODc%3D&id=A59480

Question 6

L'obligation SSP à la cessation d'activité sera-t-elle applicable aux carrières et ISDI ? (rubriques 2510 et 2760) ?

Oui.

Question 7

Quel organisme faut-il contacter en cas de constat de mortalité d'espèces protégées sur un site éolien ?

La DREAL.



NOUVELLE GÉNÉRATION

Solution HSE

Anticiper, suivre
et appliquer la réglementation

J'assure

la veille réglementaire

Avec actuEL HSE enrichi de la veille permanente, plus de 50 fiches réglementaires, la base de textes en SST et en environnement ...

J'applique et mets en œuvre la réglementation

Plus de 280 études thématiques, près de 350 fiches conseil, de nombreux outils...

Je sensibilise en interne et je gère la démarche HSE

Toute la méthodologie pour mettre en place le management HSE et plus de 110 supports de communication (infographies, présentations...)



Pour toute information, contactez-nous au **01 40 92 36 36**
ou rendez-vous sur www.editions-legislatives.fr/hse